

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 26 novembre 2010

n° 16

page 1/1

**Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Résiliation d'un commun accord de la convention de partenariat entre l'association départementale Les Francas de la Vienne et la commune de Châtellerault**

*Madame, Monsieur,*

*En 1983, par convention, la commune de Châtellerault consciente des besoins éducatifs sociaux, culturels et sportifs de la population du quartier des Renardières a confié à l'association départementale Les Francas de la Vienne le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du quartier des Renardières et l'élaboration d'une politique enfance et jeunesse sur ce quartier.*

*A cette convention initiale s'est substituée une convention du 4 juin 2002 qui visait à faire assurer par la commune le financement d'un poste d'animateur géré par Les Francas et mis à disposition de la MJC des Renardières.*

*Les responsabilités de l'animateur se sont aujourd'hui étendues, l'agent assure désormais les fonctions de directrice adjointe, en charge de l'animation de la MJC. Ces nouvelles missions ne sont plus en concordance avec la convention précitée.*

*Les responsables de l'association et les représentants de la commune se sont donc entendus pour permettre à la MJC des Renardières d'assurer en direct la gestion de ce poste.*

*En conséquence, il se sont donc accordés sur l'opportunité de ne pas renouveler la convention du 4 juin 2002.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**CONSIDERANT** qu'il convient de résilier la convention du 4 juin 2002

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation d'un commun accord relatif à la convention du 4 juin 2002 entre l'association départementale Les Francas de la Vienne et la commune.

**UNANIMITE**